

Règlement Do It Belgique 2020

1. **Organisateurs** - Le Do It Belgique est un projet organisé par l'ASBL Défi Belgique Afrique (DBA), agréée comme ONG par Arrêté Royal et comme Organisation de Jeunesse (OJ) auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le projet 2020 comprend : une phase de préparation et de formation entre novembre 2019 et mars 2020 et un séjour d'immersion et d'échanges en Belgique pendant les vacances de printemps 2020 d'une durée de 8 jours (du 06 au 14 avril).
2. **Age et niveau scolaire requis des participants** - Le projet est ouvert aux jeunes âgés de 15 ans à 18 ans au 01/01/2020. Au cas où trop de candidats se présentent pour participer au projet, DBA se donne le droit d'opérer une sélection sur base de la qualité des candidatures remises.
3. **Inscription au projet** - Le jeune intéressé par le projet trouver le règlement à télécharger en ligne sur le site www.ongdba.org, à imprimer, signer et envoyer les documents poste à l'ONG DBA (380, av. Van Volxem, 1190 Bruxelles), au plus tard le 18 octobre 2019, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Pour que la candidature soit valable, le dossier d'inscription doit contenir les documents suivants :

- i. Le règlement signé par les parents et le jeune
- ii. Le questionnaire complété et imprimé
- iii. D'une photo d'identité actuelle

Après examens des candidatures valables, DBA avertit les candidats par courrier électronique, au plus tard le 31 octobre 2019, de leur acceptation au projet ou du refus de leur candidature.

4. **Journées de formation** - Ces journées de formation permettront aux participants de faire connaissance, de créer un groupe, de mieux comprendre certains enjeux de nos sociétés contemporaines et de certaines problématiques propres au contexte belge, de découvrir des actions citoyennes et des projets alternatifs locaux en lien avec les thématiques du séjour d'immersion (agriculture familiale, alimentation, mixité sociale, précarité, migrations, etc.).

Ces journées seront au nombre de 4 journées. Les dates ont été arrêtées comme suit : **sam et dim. 9-10 novembre 2019, sam. et dim. 18 et 19 janvier 2020, sam. 14 mars et 1/2 journée au retour le 9 mai 2020).**

Le calendrier définitif, ainsi que les lieux de formation et les dispositions pratiques seront communiqués dans le courrier d'acceptation du mois d'octobre.

5. **Présence aux réunions de formation** - La participation à chacune de ces formations, y compris celle après le retour de séjour, est **obligatoire**.

Une absence signalée avant le début de la journée de formation et justifiée par un mot des parents pourra exceptionnellement être acceptée en cas de force majeure. Les dates de ces journées ayant été annoncées en début d'année scolaire, il est de la responsabilité du participant de s'organiser afin de prendre part aux formations prévues. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de demander au participant que son absence fasse l'objet d'un rattrapage ou de lui demander d'arrêter le projet. Une absence injustifiée pourra donner lieu à l'arrêt du projet pour le jeune concerné.

6. **Frais de formation** - Les frais totaux de participation à l'année de formation s'élèvent à **70 €**. Cette somme doit être versée en intégralité sur le compte de DBA pour **le 05/11/2019 (IBAN : BE70 0882 4311 4125 - BIC : GKCCBEBB)** en mentionnant bien le nom et prénom du jeune.

Sont compris dans ce montant : les frais d'alimentation et de logement, la part non subsidiée des frais de formation ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour le projet. Ces sommes ne sont en aucun cas récupérables.

7. **Difficulté d'un jeune pendant le projet**

Outre les cas d'absence sans excuse valable à une journée de formation (cfr. point 8), la participation d'un jeune peut, à tout moment en cours de projet, être arrêtée ou remise en question par DBA :

- i. Si, lors des formations, l'équipe responsable DBA remarque qu'un jeune est en difficulté par rapport à cette formation, à sa motivation pour le projet, à son intégration au groupe ou qu'il ne respecte pas les autres, les règles du projet et l'esprit d'équipe. Dans ces cas, une évaluation est faite avec lui et, dans la mesure du possible, des pistes sont proposées pour remédier à la situation. Les parents sont avertis de cette entrevue. Au cas où un effort n'est pas constaté à la journée de formation suivante, il sera demandé au jeune d'arrêter le projet.

- ii. Si un jeune présente des problèmes de santé qui pourraient le mettre en danger durant le séjour ou qui s'avèrent être une trop lourde responsabilité pour les équipes d'encadreurs. DBA se réserve le droit, après concertation avec ses parents et le médecin traitant, de demander le retrait du jeune du projet et de reporter sa participation, s'il le souhaite, à l'année suivante.
 - iii. Le projet est basé sur la confiance et le respect entre toutes les parties prenantes. Dès lors, tout comportement grave d'indiscipline ou d'irrespect, toute présence/consommation d'alcool ou de drogue, toute relation sexuelle, et de manière générale, toute mise en danger d'un jeune du groupe ou de tout tiers, tout comportement violent, déplacé ou abusif vis-à-vis d'autrui ou toute violation des consignes de sécurité et des règles pourra entraîner l'exclusion immédiate du jeune et ce, tant durant l'année de formation que durant le voyage. Dans ce dernier cas, les parents seront avertis et les frais de retour seront à charge du participant et de ses parents ou responsables légaux. De même, l'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de formation (en aucun cas récupérables) de même que de tout autre frais de voyage déjà engagé.
8. **Formalités d'avant séjour** - La participation du candidat au séjour d'immersion est soumise à l'accomplissement des formalités administratives suivantes demandées par DBA :
 - i. Remise de documents médicaux (fiche médicale complétée par un médecin) et administratifs (autorisation parentale pour les jeunes mineurs au moment du séjour, lettre d'engagement parental).Ces formalités ne doivent pas être accomplies avant d'avoir reçu une lettre d'instructions et d'explication de DBA (aux alentours des mois de janvier-février 2019).
9. **Durée et prix du séjour** - Le séjour a une durée approximative de 8 jours. Les dates du séjour sont du 6 au 14 avril 2020.

Le prix du séjour est fixé à **350 €**. A titre indicatif, ce prix couvre les frais d'hébergement, de transport, d'alimentation et les frais d'encadrement.

Le prix du séjour étant déterminé plusieurs mois à l'avance sur base des données à sa disposition début septembre, DBA pourra, en cours d'année, en cas d'une hausse imprévisible des coûts (hébergement, alimentation, transports, ...) adapter en conséquence le prix du séjour. Toute modification du prix du séjour sera justifiée par DBA de manière claire et transparente aux candidats et à leurs parents. S'il reste un solde positif à la fin du séjour, DBA réaffectera ce solde à la réalisation de ses projets.

La somme pour le séjour est à verser sur le compte de **l'ASBL DBA (IBAN : BE70 0882 4311 4125 - BIC : GKCCBEBB)** en mentionnant bien le nom et prénom du jeune. Les paiements devront s'effectuer en une seule tranche : **350 € pour le 15/02/2020**.

Sauf accord contraire entre DBA et les parents, un intérêt équivalent à l'intérêt légal augmenté de 3 % sera dû et réclamé, sans mise en demeure, sur toute somme impayée à l'échéance. En outre, tout défaut de paiement aux échéances peut entraîner l'annulation pure et simple du séjour, après un rappel resté sans réponse après 8 jours. Un défaut de paiement complet 15 jours avant le départ entraîne l'exclusion du candidat, sans récupération des sommes payées déjà engagées par DBA.
10. **Retrait du candidat** - Un jeune peut se retirer à tout moment du projet. En cas de retrait du candidat de son propre chef, quelle qu'en soit la cause, DBA s'engage à rembourser la partie du prix non encore engagée pour les dépenses liées au séjour, moyennant demande écrite émanant des parents du candidat envoyée avant le 01/03/2020. Toutefois, et quelle que soit la cause de ce retrait, une somme de 150 € sera d'office retenue par DBA pour frais administratifs. De même, les frais dont il est question au point 6 (frais de formation) ne sont en aucun cas remboursables une fois qu'ils ont été engagés, que ce soit en cas de retrait volontaire ou pour cas de force majeure ou d'exclusion du candidat.
11. **Couverture de la responsabilité civile des organisateurs** - DBA a souscrit à une RC organisateur (assurance en responsabilité civile) pour l'année de formation et les séjours d'immersion.
12. **Assurances** - Le participant doit être couvert par une assurance familiale.
13. **Changement de programme** - DBA ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque changement de programme dans le déroulement du séjour ni de l'annulation ou d'une modification des dates du séjour ou pour toute autre raison de force majeure.
14. **Participation à une action de récolte de fonds** - Chaque jeune sera invité durant l'année de formation à participer à une action de récolte de fonds et de sensibilisation pour contribuer aux projets mis en œuvre par DBA et ses partenaires en Belgique et au Sud. Ces projets, dans les domaines de l'agriculture familiale, de l'environnement, de l'éducation en général et de l'éducation à la citoyenneté en particulier, seront visités par les jeunes lors du séjour. L'argent récolté lors de cette action sera intégralement affecté à la réalisation de ces projets et ne servira en aucun cas au financement d'un séjour d'immersion. La participation à cette action fait partie intégrante du projet au même titre que les journées de formation et doit être vécue avec autant de sérieux et d'engagement.

15. **Utilisation d'images où figure le participant** : DBA utilise les photos et vidéos prises en formation et en séjour dans le cadre de la campagne d'information et dans ses publications. Sauf courrier contraire, les parents ou responsables légaux des participants mineurs ou les participants majeurs acceptent que leur image soit employée à cet effet.
16. **En signant ce règlement**, le candidat s'engage à participer au Projet « Do It Belgique 2020 » dans un esprit d'ouverture, de respect et de solidarité, à participer à toutes les journées de formation et à l'action de récolte de fonds organisées dans le cadre du « Do It Belgique 2020 », et, d'une manière générale, à contribuer à la réussite du projet dans un esprit de confiance et de respect des responsables, des autres jeunes et de toutes les personnes liées au projet en Belgique.
17. En signant ce règlement, le(s) responsable(s) légal(aux) du candidat (parents ou tuteur légal) accordent leur confiance à Défi Belgique Afrique et à ses responsables pour l'acceptation ou non des candidats participants et la bonne conduite du projet.
18. Défi Belgique Afrique (DBA) respecte votre vie privée, en tant qu'utilisateur du site ou participant à nos actions, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Veuillez trouver sur l'adresse URL suivante l'ensemble des règles en matière de politique de confidentialité que DBA s'engage à respecter : <http://ongdba.org/index.php?p=148>.

Veillez parapher chaque page du règlement et signer cette dernière page.

Nom et prénom du candidat :

Lieu, date et signature des parents :

(en faisant précéder de la mention « lu et approuvé »)

Lieu, date et signature du candidat :

(en faisant précéder de la mention « lu et approuvé »)